

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

COMMUNE :

ETRIÇHE

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ANGERS

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de Mai à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Etriçhé (code INSEE 49132)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUDARD Virginie		
AUGEREAU Line		
BREHERET Emmanuel		
CATLUS Emmanuel		
DROUIN Véronique		
DUPOY-CHANET Marie-Line		
GAUDIN David		
GESTRAUD Samuel		
GRIMAVLT Jean-Louis		
JUNET Nathalie		
LAGLEYZE David		
LAPÉYRONIE Yann		
PETIT Sabrina (Pouvoir de PERIBOIS Antoine)		
RIGAUD Marie-Pierre		
ROSEAU Sylvie		
SAU LERAIN Henri		

STROESSER Delphine		
WARY Grégory		

Absents ¹ : PERIBOIS Antoine (Pouvoir à PETIT Sabine)
Absent excusé

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} BRICHET Régine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M GRINAULT Jean-Louis a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BREHERET Emmanuel et ROSEAU Sylvie

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)19
Dix-Neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).0
Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
Zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....19
Dix-neuf
- f. Majorité absolue ⁴10
Dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LAGLEYZE David</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....
-------	-------	-------

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....
- f. Majorité absolue⁴
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... LAGLEYZE David a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... LAGLEYZE David élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zero

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
Dix-neuf
- f. Majorité absolue ⁴ 10
Dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LAPÉYRONIE Yann</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LAPEYRONIE Yann..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi 23 Mai 2020, à 10 heures, 6.5

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
LAGLEYZE David

Le conseiller municipal le plus âgé,
CATUS Emmanuel

Le secrétaire,

GRINAULT Jean-Louis

Les assesseurs,

ROSETO Sylvie

BREHERET
Emmanuel

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
SAINE ET LOIRE

COMMUNE : ÉTRICHE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAGLEYZE David	29/12/1983	Maire	19
M.	LAPEYRONIE Yann	04/04/1980	Premier adjoint	
Mme	DUPUY-CHANET Béatrice	09/09/1970	Deuxième adjoint	
M.	SAULGRAIN Henri	13/10/1953	Troisième adjoint	
Mme	AUDARD Virginia	28/08/1970	Quatrième adjoint	
M.	GESTRAUD Samuel	16/06/1976	Cinquième adjoint	

Fait à Étriche, le 23 Mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant)

LAGLEYZE David

Le conseiller municipal
le plus âgé,

CAMUS Emmanuel

Les assesseurs,

BREHERET Emmanuel

ROSEAU Sylvie

Le secrétaire,

GRIMAUT Jean-Louis

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ANGERS

ETRICHE

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LAGLEYZE David	29/12/1983	15/03/2020	308
Premier adjoint	M.	LAPEYRONIE Yann	04/04/1980	15/03/2020	308
Deuxième adjoint	Mme	SUPUY-CHANET Marie-Louise	09/09/1970	15/03/2020	308
Troisième adjoint	M.	SAULCRAIN Henri	13/10/1953	15/03/2020	308
Quatrième adjoint	Mme	AUDARD Virginie	28/08/1970	15/03/2020	308
Cinquième adjoint	M.	GESTRAUD Samuel	14/06/1976	15/03/2020	308
Conseiller	M.	CARUS Emmanuel	02/06/1952	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	RIGAUD Marie-Pierre	13/08/1928	15/03/2020	308
Conseiller	M.	GRIGNAULT Jean-Louis	13/08/1957	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	AUGEREAU Line	11/11/1959	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	STROESSER Delphine	18/08/1970	15/03/2020	308
Conseiller	M.	PERIBOIS Antoine	02/04/1976	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	PETIT Sabrina	06/04/1977	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	ROSEAU Sylvie	25/07/1977	15/03/2020	308
Conseiller	M.	GANDIN David	23/05/1973	15/03/2020	308
Conseiller	Mme	JUNET Nathalie	12/04/1975	15/03/2020	220
Conseiller	Mme	ARQUIN Véronique	12/06/1971	15/03/2020	220
Conseiller	M.	BREHERET Emmanuel	25/02/1980	15/03/2020	220
Conseiller	M.	WARY Grégory	02/07/1980	15/03/2020	220

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

A, Etich

, le 23/05/2020

